

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-155 DU 31 MARS 2026

OBJET : PROLONGATION ARRETE 2026-115

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 6-8 ET N° 65 AVENUE DES AERONAUTES - 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière

(Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Vu la demande de prolongation du 26 mars 2026 de Mr HUE Flavien, responsable d'entreprise, pour la société HUE Flavien situé au n° 818 chemin du Paradis à Lestrem pour la pose de benne de 6m de long et 2m50 de largeur au n° 6 et n° 8 avenue des Aéroplanes et une place de stationnement au n° 65 avenue des Aéroplanes pour garer un engin télescopique à Houdain pour la réhabilitation de logements dans le cadre de l'ERBM.

Vu le rapport en date du 09 mars 2026 de Mr GOSCINSKI Sébastien, directeur adjoint technique de la commune qui précise des traces de la benne qui a été installée au n° 6 et au n° 8 avenue des Aéroplanes dans le caniveau et la bordure de trottoir. Ensuite, au n° 65 avenue des Aéroplanes, plusieurs traces sur le trottoir suite aux manœuvres répétées de l'engin télescopique.

Une préconisation est à prévoir : mettre en place une signalisation de travaux à 50m. avant rue Aristide Briand, rue Franchet d'Esperey et au n° 65 avenue des Aéroplanes au niveau du panneau attention de cette habitation.

Il est nécessaire de prévoir une sécurisation autour de la benne située aux habitations n° 6 et n° 8 avenue des Aéroplanes, en incluant un panneau indiquant un danger et un panneau incitant les piétons à utiliser le trottoir opposé.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner au n° 6-8 et 65 avenue des Aéroplanes sauf benne et engin de l'entreprise **du samedi 28 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « la société HUE Flavien » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la benne - engin et logements concernés.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à **30 km/h**,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de la benne et engin télescopique (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes (**benne et engin collés au maximum niveau logement**)
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour **exécution** chacun en ce qui le concerne à :

La société HUE Flavien situé au n° 818 chemin du Paradis à Lestrem

Maisons et Cités situé 167 rue des Foulons à Douai (pour le n° 6-8 avenue des Aéroplanes)

SIA Habitat situé 67 avenue des Potiers à Douai (pour le n° 65 avenue des Aéroplanes)

et pour **information/contrôle et suivi** à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.




Fait à Houdain, le 31 mars 2026

Le Maire,
Steven THIRY